LETTRE
A M. LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DES RECHERCHES,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



LETTRE
A M. LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DES RECHERCHES,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MONSIEUR,

En qualité de Citoyen, en rendant justice à vos talens, & plus encore à vos vertus patriotiques; c'est à vous, MONSIEUR, qu'il appartient de sauver Paris & la France des maux dont ils sont menacés.

Je puis m'être trompé, (mais je ne le crois pas,)

j'ai toujours regardé, depuis l'ouverture des Etats-Généraux, le Miniſtre des Finances comme le moteur de toutes les conſpirations qui ont tenté de diſſoudre ou de troubler les Délibérations de l'Aſſemblée Nationale.

Le Diſcours qu'il prononça à cette ouverture, le ſyſtême de deſpotiſme miniſtèriel qu'il ne craignit point de développer dans cette Séance, & qu'il développa avec plus d'énergie & plus de force dans la Séance qu'il eut chez M. de Barentin, (lors Garde-des-Sceaux,) avec les Commiſſaires conciliateurs des trois Ordres, tout prouve que de tous les Miniſtres il avoit été le plus effrayé de la teneur des Cahiers des différens Bailliages, qui tous tendoient à détruire l'abus du pouvoir miniſtériel, & à rendre nul les Miniſtres des Finances, en détruiſant l'horrible ſyſtême de la tyrannie fiſcale, dont le Directeur Général des finances eſt très-jaloux de conſerver les Agens, qui ſont les plus fiers appuis de l'eſclavage public.

Liſez ces moyens de couvrir le déficit, vous y découvrirez les replis de ſon ame, les moyens, (qu'il a l'audace d'annoncer,) que le Roi auroit pu prendre pour ſe diſpenſer de convoquer les

Etats-Généraux ; ſont plus horribles encore. Que doit-on attendre d'un homme qui, devant tout à une Nation qui l'a tiré de la fange pour l'élever au faîte des grandeurs, ſe permet de l'inſulter en face de ſes Repréſentans, & de vouloir en faire les complices de ſa deſtruction totale ? Liſez, MONSIEUR, liſez avec attention tous les Diſcours que cet homme prononça dans votre auguſte Aſſemblée, ſon rapport du 27 Août, & le Mémoire des Miniſtres, du 24 Octobre ; vous y verrez que le Directeur-Général des Finances vous traite avec autant de mépris qu'un Régent de Collége traite ſes Ecoliers, qu'il menace du cuiſtre & de la férule ; vous verrez dans les Mémoire du 17 Décembre, en Réponſe au Mémoire de M. de la Borde, combien ce Miniſtre craint que l'Aſſemblée Nationale s'occupe de remédier aux maux dont la France eſt accablée par les déſordres que lui & ſes ſemblables ont porté dans les Finances de l'Etat, qu'ils ont totalement engloutis.

Le paragraphe troiſième de la page 4 le développe en entier, lorſqu'il dit : *Les Directeurs d'une Caiſſe deviendroient les Cenſeurs du pouvoir exécutif, & comme ces Directeurs ne pourroient connoître l'état de chaque compte, que ſur l'examen &*

calculs de leurs teneurs de livres, il ſe trouveroit qu'un ſimple Commis ſeroit, en dernière analyſe, l'homme de confiance de ſes Décrets.

Cet homme imagine donc, que l'Aſſemblée Nationale laiſſera éternellement le Tréſor National à la diſpoſition dévorante du pouvoir exécutif, ſans examen ni contrôle : ce ſeroit manquer à la Nation entière, qui exige que le Tréſor Royal ſoit convertis en Tréſor National ; qui fournira tous les mois à chaque Département miniſtériel, ainſi qu'à la Maiſon du Roi, la portion des ſommes fixées par la liſte civile ; de l'emploi deſquelles le Miniſtre de chaque Département ſera comptable chaque année à l'Aſſemblée Nationale, ainſi que des abus du pouvoir exécutif.

Le Directeur des Finances vous fait un menſonge lorſqu'il vous dit que *l'Etat eſt endetté envers la Caiſſe a'Eſcompte, par un ſentiment louable de la part des Adminiſtrateurs ; qui dans l'attente journaliere d'un changement favorable à l'état des affaires, ont librement aſſiſté le Tréſor Royal pour l'intérêt de la choſe publique.*

La Caiſſe d'Eſcompte n'a rien prêté au Tréſor

Royal ; elle y a fournis pour *quatre-vingt-six millions de billets*, dont la valeur a été volée au public, & ce vol a été consolidé par le Directeur des Finances, qui lui a accordé la liberté de suspendre les paiemens des billets dont elle avoit reçu la valeur? Les coupables ont fait plus; ils ont tiré & tirent encore du Trésor Royal pour la valeur de ces billets un intérêt qui ne leur est point dû, mais qui appartient de droit aux porteurs de billets, dont le paiement est suspendu. Les Administrateurs de la Caisse d'Escompte sont donc à cet égard des spoliateurs publics, autorisés par le Directeur Général des Finances, qui a eu l'imprudence de faire des billets de cette Compagnie un papier-monnoye, qui coûte aujourd'hui *trois pour cent* aux porteurs de ces billets, (lorsqu'ils sont dans la dure nécessité de les convertir en numéraire.) Que la voix publique accuse les Administrateurs de la Caisse d'Escompte, les Agens du Trésor Royal, & de toutes les Caisses publiques, ainsi que les Payeurs des Rentes, de leur faire supporter, lorsque leurs Agens secrets en fournissent la valeur.

Il faut, MONSIEUR, vous développer toute l'horreur des manœuvres dont ils sont accusés ;

elles ſont dignes de la cupidité banquiere & d'une punition exemplaire.

La Caiſſe d'Eſcompte reçoit en eſpèces tout ce qui ſe frappe à la Monnoie ; elle a reçu le produit des Dons Patriotiques ; elle reçoit & doit recevoir le produit des Recettes extraordinaires ; & pour cela elle doit payer en acquittement de ſes billets , *trois cens mille livres par jour.* L'Aſſemblée Nationale n'a pas réfléchi qu'un paiement de *trois cens mille livres par jour* ſur *cent quatre-vingt millions* de billets circulans , rejettoit l'acquittement total des billets au terme de *ſix cens jours* de paiement, qui ſont bien deux années complettes, pour que chaque porteur de billets put être payé à ſon tour, en ſuppoſant qu'ils fuſſent tous de mille livres : mais pour la ſouſtraire à cette obligation, la Municipalité, (peut être d'accord avec elle, ſous le prétexte du bien public,) a établi un Bureau où les porteurs de billets doivent s'adreſſer pour obtenir des numéros pour chaque jour de paiement. Le Bureau a l'attention de ne fournir que trois cens numéros par jour, de quelque ſomme que ſoient les billets : & attendu qu'il y a infiniment plus de billets de deux cens livres qu'il n'y en a de mille livres, il réſulte que la Caiſſe d'Éſcompte ne paye pas au-

delà de *cent mille livres par jour*, & qu'elle vend le numéraire excédent aux porteurs de billets, (qui n'ont point de numéros,) au prix de trois pour cent.

Cette maniere eſt ſimple ; les gens à argent, (& les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte ſont du nombre, puiſqu'ils ſont tous Financiers,) ont des agens, tant dans la rue Vivienne, que dans les environs du Palais-Royal & de la Ville, qui offrent de vendre l'argent en échange des billets de caiſſe. Ces hommes ſont connus à la Caiſſe, & lorſqu'ils ſe préſentent leurs billets ſont acquittés ; ils retournent à leurs poſtes avec cet argent pour le vendre de nouveau aux porteurs de billets, qui ſont preſſés du numéraire, & produiſent par cette manœuvre *ſept à huit mille livres* de bénéfice par chaque jour aux Adminiſtrateurs.

Si cette manœuvre eſt abominable, celle dont on accuſe les Payeurs des Rentes à la Ville l'eſt bien plus encore. Lorſqu'un Rentier ſe préſente pour recevoir ce qui lui eſt légitimement dû, (après dix-huit mois d'attente,) ſi il a cinquante livres à recevoir, on lui offre en paiement un billet de *deux cens livres*, & ſi il n'a pas *cent cinquante livres* à fournir en numéraire pour le complettement du

billet qui lui eſt offert, ſa rente n'eſt point payée: ſi il a *ſept cent livres* à recevoir, on lui préſente un billet de *mille livres*, & ſon paiement lui eſt refuſé ſi il ne fournit point cent livres en eſpèces. Les Payeurs ont grand ſoin de ne payer qu'en billet, & le numéraire qu'ils arrachent des malheureux Rentiers eſt vendu aux Porteurs de billets de Caiſſe à raiſon de trois pour cent.

Voilà, MONSIEUR, les fruits amères de votre décret, (qui a conſolidé l'établiſſement horrible de la Caiſſe d'Eſcompte) & des inſinuations du Miniſtre des Finances, qui a toute ſa fortune en porte-feuille, & qui étant économe & ſans faſte, doit être puiſſamment riche en numéraire. Seroit-il téméraire de penſer, qu'un homme qui étant garçon de Caiſſe, a autrefois vendu des louis à raiſon de cinq ſols, peut bien (étant Chef des Finances d'un grand Empire,) faire valoir ſa fortune par l'Agiotage, & vendre ſon numéraire à trois pour cent. Enfin, l'homme ſort difficilement de ſes habitudes, & le Miniſtre tient toujours à celles de la Banque. Les maux que je viens de mettre ſous vos yeux, ſont ſans doute très-grands, mais ils n'approchent point de ceux que nous avons à redouter, ſi ces infâmes manœuvres durent encore un mois, nous verrons

une révolution horrible dans Paris, qui manquera de subsistances. Déjà les Marchands de bestiaux qui fournissent les marchés de Poissy & Sceaux, menacent de ne plus fournir ces marchés, si on les paye en Billets de Caisse d'Escompte.

Les Marchands de farines qui fournissent les Boulangers, ne peuvent fournir leurs denrées qu'en argent comptant. Il est arrivé à un Boulanger voisin de chez moi, qu'ayant voulu payer le prix de deux voitures de farine en Billets de Caisse, le Marchand a refusé de les fournir, & a emmené ses deux voitures. Jugez par là, MONSIEUR, des dangers de laisser exister un pareil systême.

Vous desirerez sans doute trouver les moyens de remédier aux maux dont nous sommes menacés, je les avois indiqués à l'Assemblée Nationale, je vais les soumettre de nouveau à vos lumieres, & à la justesse de votre esprit.

I.

Il faut détruire toutes les causes d'Agiotage; en convertisant en contrats de rentes, tant foncières que viagères, tous les effets qui circulent à la bourse, resultant des différens emprunts,

ſous quelquc dénomination qu'il ſoient, même les anciennes actions de la Compagnie des Indes

II.

Que l'Aſſemblée Nationale décrète ; qu'aucune action de la Caiſſe d'Eſcompte, de la nouvelle Compagnie des Indes, des eaux de Perrier, d'aſſurances contre les Incendies, & autres actions de Compagnies (de quelque genres qu'elles ſoient,) ne pourront être concédées, ou tranſportée que par actes paſſés par-devant Notaire, ſous les peines qu'il plaira à l'Aſſemblée Nationale d'infliger.

III.

La Caiſſe d'Eſcompte, n'ayant point fourni la valeur numéraire des Billets qu'elle a créé pour être fournis au Tréſor Royal, & l'Aſſemblée Nationale ayant fournis une portion de la valeur de ces Billets, pour le numéraire frappé à la Monnoye, & par les Dons-Patriotiques, elle doit ſe faire remettre pour pareille ſomme de ces Billets, qui ſeront déchirés & retirés de la circulation ; & à meſure des ſommes qui ſeront fournies à la Caiſſe d'Eſcompte, éteindre pour pareille ſomme de ſes Billets, car ſi l'Aſſemblée

Nationale en uſoit autrement, elle payeroit à la Caiſſe d'Eſcompte *quatre-vingt-dix millions*, dont la valeur appartiendroit toujours aux porteurs de ces Billets reſtans en circulation, & elle fourniroit à cette Caiſſe, un ſupplément de fond, qui ſeroit réellement volé à la Nation, en faveur des Actionnaires ou des Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte.

I V.

Nommer des Commiſſaires de l'Aſſemblée National, pour faire (dans le Bureau établi rue de Vandoſme,) un appel de tous les Billets de Caiſſe d'Eſcompte circulans dans le Public, pour en comparer la valeur, avec l'actif réel de la Caiſſe d'Eſcompte, tant en Lettres de Change, qu'en Numéraire, & les ſommes dues par le Gouvernement, pour, par cette balance reconnoître ſi elle eſt en état de faire face à ſes engagemens.

V.

Acquitter en aſſignant à termes ſur le Tréſor National, le montant des rentes arrierées de l'année mil ſept cens quatre-vingt-neuf, portant intérêts à cinq pour cent, juſqu'à leur parfait & entier

remboursement, & laisser suivre les payemens de celles arrivées pour l'année 1788.

L'objet le plus pressant dans le moment de crise actuelle, est de détruire tout ce qui est susceptible d'ancien Agiotage, ensorte qu'il ne reste d'autre nourriture aux Financiers & gens à argent, que les assignats consentis par l'Assemblée Nationale sur le Trésor Public, & les Lettres de Changes du Commerce; alors la Nation verra renaître l'abondante circulation du Numéraire, & si l'Assemblée Nationale acquittoit en pareils assignats, le montant des Billets de Caisse dont elle reste redevable, & qu'elle éteignît les *quatre-vingt-dix millions de Billets* prêtés au Trésor Royal, elle pourroit obliger la Caisse d'Escompte, de payer à Bureau ouvert, soit en argent comptant, soit en assignats au gré des porteurs de Billets.

Il me semble, MONSIEUR, que vous seul pouvez sauver le Royaume & essentiellement Paris, des malheurs dont ils sont menacés. Les ennemis de la Patrie & de l'Assemblée Nationale, n'ont pû les détruire par la famine. Il cherchent aujourd'hui à porter le peuple à la révolte, (qu'ils n'ont cessé de susciter,) en accaparant tout le numéraire circulant dans le Royaume, & cette voye est

plus certaine que toutes celles qu'ils ont employé; car avec du numéraire on a du pain, à quelque prix qu'il ſoit, mais ſans argent il faut mourir de faim, voila le but des ennemis de la Patrie. Ils y parviendront ſi on n'y porte le plus prompt obſtacle en rétabliſſant la circulation.

Je ſuis, avec un reſpect mêlé de la plus grande vénération,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

BOILEUX DE BEAULIEU.

Le 25 Janvier 1790.